



République Française
**Syndicat Intercommunal pour la création
& le Fonctionnement de l'École des Clos**
Siège Social : Mairie de Férolles-Attilly
45 Grande Rue 77150 Férolles-Attilly
Tél. : 01 60 02 21 48

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES Année Scolaire 2023 2024

Année Scolaire 2023-2024
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE

Article 1 : Le service de cantine scolaire est proposé afin de faciliter la gestion du temps professionnel des parents d'élèves, et ne constitue pas une obligation du Syndicat. À ce titre, des règles doivent être édictées, dont le non-respect pourra entraîner la suppression de ce service pour les personnes incriminées.

Article 2 : Le paiement de ce service doit être effectué en totalité à échéance convenue ci-dessous. Le non-paiement des sommes dues au titre de ce service pourra également entraîner son interruption.

Article 3 : La gestion de la commande des repas implique que les parents d'élèves doivent faire connaître au Syndicat, la veille avant 9h30, si le repas sera pris. Dans le cas contraire, le repas ne pourra être servi. De la même manière, un repas commandé dans ces délais, et qui n'aura pas été décommandé au plus tard la veille du jour de sa consommation à 9h30 heures, sera facturé, qu'il soit effectivement consommé ou non.

RAPPEL COMMANDE DES REPAS

Le vendredi avant 9h30 pour le repas du lundi

Le lundi avant 9h30 pour le repas du mardi

Le mardi avant 9h30 pour le repas du jeudi

Le jeudi avant 9h30 pour le repas du vendredi

Article 4 : La facturation des repas s'effectuera au terme de chaque mois. Elle comportera le nombre de repas consommés, ainsi que les repas non consommés et non décommandés dans les conditions fixées ci-dessus. Son paiement s'effectuera par prélèvement automatique par la trésorerie de Chelles.

Article 5 : Les enfants confiés au Syndicat pendant l'heure du repas sont soumis à l'obligation de discipline. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner l'interruption du service. Les règles d'hygiène élémentaire, le respect et la politesse envers le personnel en sont le fondement.

Article 6 : Le Syndicat s'assure des compétences et certifications de son fournisseur, et garantit par ce biais la qualité sanitaire et nutritive des aliments qui sont proposés aux enfants. Pour autant, il ne peut se substituer à l'obligation parentale d'éducation des enfants en matière d'alimentation. Aussi, l'équilibre alimentaire ne pouvant résulter de la composition d'un seul des trois repas de la journée, les parents sont invités à s'enquérir de la composition du repas servi, afin de concourir à l'effort du Syndicat pour satisfaire les besoins quotidiens de l'enfant et l'équilibre global de son alimentation.

Article 7 : Le Syndicat ne peut assumer la responsabilité de la commande ou de la préparation de repas spéciaux, dans le cadre de prescriptions médicales, et notamment en cas d'allergie, sauf dans le cas d'un PAI. Les enfants qui devraient faire l'objet d'une prescription alimentaire stricte pourront être admis à prendre à la cantine scolaire le repas que leurs parents auront préparé, sous leur propre responsabilité, attestée par une décharge écrite.

Article 8 : Au nom du principe de laïcité, il n'existe aucune obligation pour les services de restauration scolaire de prendre en compte les exigences alimentaires d'ordre confessionnel. Toutefois, le syndicat et son fournisseur s'efforcent d'adapter le mode de préparation des repas aux exigences de chaque religion.

Article 9 : L'inscription à la cantine scolaire implique l'acceptation des termes de ce règlement intérieur, qui devra être signé par les représentants légaux des élèves qui y prendront leurs repas.

La Présidente,
Anne-Laure FONTBONNE.

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique par la trésorerie de Chelles en remplissant l'autorisation et la demande de prélèvement (téléchargeable sur le site www.ferolles-attilly.fr/) à retourner en Mairie.

Année Scolaire 2023-2024
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

MODALITÉS D'ACCUEIL :

École des Clos
RD 354
77150 Férolles-Attilly
Tél. 01 60 02 04 94

Le dossier d'inscription doit être dûment rempli, **accompagné de l'attestation d'assurance extra-scolaire ainsi que des photocopies des carnets de vaccinations**. Sans ces documents, l'inscription ne sera pas validée. Votre enfant ne pourra être accueilli.

Il est donc indispensable que l'enfant soit inscrit avant sa venue à l'accueil périscolaire.

L'inscription se fait pour l'année scolaire, au moyen de l'imprimé joint que l'on retourne en Mairie.

L'accueil périscolaire accepte les enfants fréquentant l'école des Clos. Il est ouvert en période scolaire. Les enfants ont la possibilité de venir soit :

- **Le matin** (facturé au forfait mensuel : 35 €)
- **Le soir** (facturé au forfait mensuel : 45 €)
- **Le matin et le soir** (facturé au forfait mensuel : 65 €)
- **Accueil occasionnel** (facturé à la présence : 7 €)

Pour les enfants fréquentant l'accueil à titre occasionnel, il est impératif de confirmer la veille au personnel.

HORAIRES D'OUVERTURE :

- Accueil du matin de **7h00 à 8h35**
- Accueil du soir de **16h45 à 18h45**

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

Pour des raisons de bon sens et de sécurité, chaque enfant doit être accompagné jusqu'à son entrée à l'accueil par une personne adulte et confié au personnel qui en a la responsabilité, puis repris par un adulte dûment mandaté par le ou les parent(s) responsable(s).

L'accueil périscolaire n'est pas responsable des « objets » apportés par l'enfant.

Toute annulation de forfait doit être justifiée par écrit, et sera définitive pour le reste de l'année. Elle doit parvenir en Mairie avant le 25 du mois précédent le retrait du ou des enfant(s), faute de quoi le mois sera facturé et non remboursé.

Tout retard sera enregistré par le personnel responsable de l'enfant et signé par les parents.

À chaque retard une pénalité financière de 8€ sera appliquée. Si les retards venaient à perdurer, une exclusion temporaire, voire définitive, sera prise.

Pour les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires – fournir impérativement un certificat médical.

MODALITÉS DE FACTURATION :

Le forfait mensuel, et l'accueil occasionnel de l'accueil périscolaire sont facturés en fin de mois.

L'inscription entraîne automatiquement le paiement du forfait mensuel de l'accueil, que l'enfant le fréquente ou non.

Pour un accueil occasionnel, **un tarif unique de 7 € est appliqué par présence**. (ex. : Si l'enfant fréquente l'accueil le même jour, matin et soir, 2 présences seront facturées).

La Présidente,
Anne-Laure FONTBONNE.

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique par la trésorerie de Chelles en remplissant l'autorisation et la demande de prélèvement (téléchargeable sur le site www.ferolles-attilly.fr/) à retourner en Mairie.



Année Scolaire 2023-2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Le Centre de loisirs de Férolles-Attilly accueille les enfants scolarisés à L'École des Clos en maternelle ou en élémentaire (à partir de 3 ans) ou domiciliés / ou dont les parents travaillent sur la commune. L'accueil de loisirs fonctionne sous la responsabilité d'animateurs titulaires des diplômes requis ou en cours de formation.

Lieu d'accueil : ÉCOLE DES CLOS - RD 354 - Route d'Ozoir-la-Ferrière - 77150 Férolles-Attilly - Tél. : 01.60.02.04.94

Article 1 : Horaires et modalités « entrée/sortie »

L'accueil des enfants s'effectue les mercredis et chaque première semaine des vacances scolaires du lundi au vendredi (sauf vacances de décembre) entre **7H30 et 9H30**. Les parents peuvent venir rechercher leurs enfants le soir entre **16h30 et 18h30**.

Tout enfant doit être accompagné d'un adulte jusqu'à son entrée au centre et confié au personnel qui en a la responsabilité. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le centre ou avec une personne autre que ses parents si celle-ci n'est pas mentionnée sur la fiche d'inscription de l'enfant à la rubrique « personnes autorisées à venir chercher l'enfant ».

Tout enfant contagieux ne peut être accueilli. En cas de fièvre constatée par l'équipe d'animation, les parents seront informés, afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

Article 2 : Modalités d'inscription

Toute inscription doit obligatoirement être effectuée en Mairie. Le dossier d'inscription doit être dûment rempli, accompagné de l'assurance extra-scolaire, ainsi que des photocopies du carnet de vaccinations. Sans ces documents, l'inscription ne sera pas validée et votre enfant ne pourra être accueilli.

Article 3 : Date limite d'inscription et annulation

Pour les vacances la Mairie communiquera en début d'année les périodes d'ouverture du Centre. Les inscriptions devront intervenir 3 semaines avant la date d'ouverture et seront définitives. Toute inscription intervenant après cette date sera refusée.

Toute annulation devra être effectuée auprès de la Mairie et interviendra au maximum le lundi précédent avant 10h00. À défaut, la prestation sera facturée.

Toute annulation sans justificatif médical sera facturée.

Pour les mercredis, les inscriptions ou les modifications doivent intervenir le vendredi précédent le mercredi avant 17h30.

Article 4 : Facturation

Le prix de la journée est fixé par délibération. Il est susceptible d'être révisé annuellement. Le tarif de centre est calculé suivant votre quotient familial (uniquement pour les personnes habitant la commune). Le paiement des factures s'effectue par prélèvement automatique.

Madame le Maire se tient à la disposition des parents pour résoudre les difficultés qui pourraient résulter de l'application du présent règlement.

Article 5 : Effets personnels et tenue vestimentaire

Le centre n'est pas responsable des objets apportés par l'enfant. Les bijoux et objets de valeur sont interdits. Nous recommandons aux parents de lui fournir des vêtements appropriés aux conditions climatiques et adaptés aux activités. Les vêtements doivent être marqués à son nom.

Article 6 : Fermeture exceptionnelle

En cas de force majeure, la ville de Férolles-Attilly se réserve le droit de fermer la structure sans préavis.

Article 7 : Clause particulière

Toute personne ayant inscrit un enfant au centre de loisirs de la ville de Férolles-Attilly accepte intégralement le présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Le Maire,
Anne-Laure FONTBONNE.